

# Bachelier en automobile

**HELHa Campus Mons** 159 Chaussée de Binche 7000 MONS  
Tél : +32 (0) 65 40 41 46 Fax : +32 (0) 65 40 41 56 Mail : [tech.mons@helha.be](mailto:tech.mons@helha.be)

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

2B INTRODUCTION À L'EXPERTISE			
Code	TEAU2B16AUT	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	20 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Michel HOYEZ</b> ( <a href="mailto:michel.hoyez@helha.be">michel.hoyez@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

## 2. Présentation

### Introduction

L'objectif de cette activité d'apprentissage est d'informer les étudiants sur les différents aspects de l'expertise automobile, et du métier d'expert, afin de leur permettre de réaliser un choix d'option pour la troisième année de baccalauréat.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat

Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**

4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

### Acquis d'apprentissage visés

L'étudiant doit être capable de comprendre le principe général d'une expertise en matière civile, judiciaire, et d'arbitrage.

Il devra pouvoir appliquer les règles de fonctionnement telles que décrites dans le code de procédure des conventions CE - RDR.

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEAU2B16AUTA Introduction à l'expertise

20 h / 2 C

### Contenu

Le cours s'inscrit dans le cadre de l'analyse de textes déposés par ASSURALIA (Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances) et des codes de bonne pratique. La structure du cours repose sur les chapitres suivants :

-Principes généraux de l'expertise, application à l'expertise automobile

-L'expert - rôle - fonctions

-Les dommages aux choses, principe de la responsabilité

-L'expertise amiable - notions de base

-L'expertise judiciaire - notions de base

### **Démarches d'apprentissage**

Méthode magistrale pour l'analyse des textes et apprentissage des règles de base de l'expertise. Matériel vidéo et multimédia pour les cas pratiques.

L'accent étant mis essentiellement sur l'apprentissage par la pratique, des exercices sont réalisés afin de permettre l'acquisition de la compétence et la vérification de l'utilisation de l'acquis.

En mode présentiel, le cours se donnera comme explicité ci-dessus.

En mode distanciel, le cours sera explicité via TEAMS avec interaction des étudiants afin de vérifier l'évolution de l'apprentissage.

### **Dispositifs d'aide à la réussite**

Sans objet

### **Sources et références**

Les textes de travail sont issus de la bibliothèque de ASSURALIA, UPEX, précis de l'expertise judiciaire. Les étudiants reçoivent un syllabus reprenant l'ensemble des textes analysés.

### **Supports en ligne**

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Syllabus

## **4. Modalités d'évaluation**

### **Principe**

Première session : Les connaissances de l'étudiant seront évaluées sur base de l'examen final qui est écrit.

Seconde session : principe identique à la première session

En mode présentiel : Examen écrit dans le cas de chaque session

En cas de mesures nécessitant un mode distanciel, l'évaluation sera réalisée via FORMS (en cas d'examen écrit) ou encore par la production d'un travail individuel écrit.

### **Pondérations**

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

### **Dispositions complémentaires**

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'activité d'apprentissage, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).